



# Bulletin Officiel

N° 4690 Vendredi 19 Septembre 2014

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174AVIS DU CMEAGREMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

FCP SMART EQUITY 2

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

MAC HORIZON 2022 FCP 2

AVIS DE SOCIETESCOMMUNIQUE DE PRESSE

SYPHAX AIRLINES 3

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

UBCI FCP-CEA 4

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BTK 2014 -1» 5-11

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 » 12-15

COURBE DES TAUX

16

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

17-18

ANNEXE I

**OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ DELICE HOLDING**

ANNEXE II

**AUGMENTATION DE CAPITAL**

**- UNION INTERNATIONALE DE BANQUE - UIB -**

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETEES AU 30/6/2014

- ELECTROSTAR

SOMMAIRE

**AVIS DU CMF**

**AGREMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE**

**FCP SMART EQUITY**

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF n°15-2009 du 29 avril 2009

**Adresse** : 5, rue Mustapha SFAR-1002 Tunis Belvédère

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 18 septembre 2014, d'agréer la liquidation du fonds commun de placement «FCP SMART EQUITY », suite à l'expiration de sa durée de vie.

---

2013 - AS - 1856

---

**AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

**MAC HORIZON 2022 FCP**

**Adresse** : GREEN CENTER- BLOC C- 2<sup>ème</sup> étage-  
Rue du Lac Constance -Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 18 septembre 2014, d'agréer le fonds commun de placement «**MAC HORIZON 2022 FCP**», promu par MAC SA- Intermédiaire en Bourse et AMEN BANK ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie	: FCP mixte
Type	: OPCVM de capitalisation
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Référence de l'agrément	: Agrément n° 40-2014 du 18 septembre 2014
Durée de vie	: 7 ans
Gestionnaire	: MAC SA
Dépositaire	: AMEN BANK
Gestionnaire administratif et comptable	: MAC SA
Distributeur	: MAC SA

---

2013 - AS - 1857

**AVIS DES SOCIETES**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SYPHAX AIRLINES**

Siège social: Aéroport International Sfax Thyna BP 1119 -3018 Sfax -

La compagnie aérienne Syphax Airlines informe le public qu'elle n'a pas l'intention d'annuler sa liaison entre Tunis et Montréal.

Dans un souci d'utilisation optimale de sa flotte, la compagnie est en train de procéder à la régulation de certaines dates de ses vols vers Montréal.

Des pourparlers avec d'autres compagnies aériennes sont en cours pour des accords commerciaux et particulièrement du code Share en basse saison sur l'axe Tunis-Montréal.

Durant ses cinq premiers mois d'exploitation (avril- août 2014), la ligne a connu une énorme rentabilité et a réalisé 40% de parts de marché sur l'axe Montréal-Tunis.

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**AVIS DES SOCIETES**

**DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS**

**UBCI-FCP CEA  
Fonds Commun de Placement  
Agrément du CMF n°47-2013  
du 06 novembre 2013**

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de **UBCI-FCP CEA** aura lieu le **22 septembre 2014**.

UBCI-FCP CEA présente les caractéristiques suivantes :

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination</b>	: UBCI-FCP CEA
<b>Forme juridique</b>	: Fonds Commun de Placement -FCP-
<b>Type</b>	: OPCVM de distribution
<b>Catégorie</b>	: FCP Mixte
<b>Objet</b>	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.
<b>Législation applicable</b>	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.
<b>Adresse</b>	: 3, rue Jenner- Place d'Afrique - 1002 Tunis
<b>Montant initial</b>	: 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune.
<b>Référence de l'agrément</b>	: Agrément n° 47-2013 du 06 novembre 2013
<b>Date de constitution</b>	: 14 août 2014
<b>Durée de vie</b>	: 99 ans
<b>Fondateurs</b>	: UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse et l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI-
<b>Gestionnaire</b>	: UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse 3, rue Jenner -Place d'Afrique- 1002 Tunis
<b>Dépositaire</b>	: Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI- 139, Avenue de la liberté-1002-Tunis
<b>Distributeurs</b>	:- UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse 3, rue Jenner -Place d'Afrique- 1002 Tunis :- Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI- 139, Avenue de la liberté-1002-Tunis

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne

**Prix de souscription et de rachat** : Les prix de souscription et de rachat correspondent à la valeur liquidative nette de toute commission.

**Pour plus d'informations sur UBCI-FCP CEA, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°14-0868 en date du 16 septembre 2014 sera mis à la disposition du public auprès de UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse sis au 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis ainsi qu'auprès des guichets des agences de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI-.**

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014 -1 »

**Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 13 juin 2013, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2013 et 2014, pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, a décidé d'émettre, en 2014, plusieurs emprunts obligataires pour une enveloppe de 140 millions de dinars sur une ou plusieurs tranches et délègue tous pouvoirs à la Direction Générale de la Banque, afin de fixer, en accord avec la Direction financière de BPCE IOM, les modalités et les conditions de chaque tranche en fonction des conditions du marché.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,35% et/ou TMM+ 1,90%	Constant par 1/5 <sup>ème</sup> à partir de la 1 <sup>ère</sup> année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 <sup>ème</sup> à partir de la 3 <sup>ème</sup> année

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

**Montant** : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/09/2014** et clôturés au plus tard le **15/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

En cas de non placement intégral de l'émission au 15/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

#### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac -1053 Tunis.

#### **But de l'émission**

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base.

#### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné BTK 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

#### **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

#### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- Suite -

### **Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

### **Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

### **Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

### **Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

### **Paiement :**

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

### Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- ✓ *Pour la catégorie A* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,6425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- ✓ *Pour la catégorie B* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,7925%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,05%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

### Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

### Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être



- Suite -

soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de la société :**

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note B à long terme avec perspective d'évolution négative.

Selon l'agence de notation internationale Standard 61 Poor's Ratings, la note « B » attribuée à la BTK, repose sur le fait que le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur le plan économique et financier

**Notation de l'emprunt:**

La présente émission a reçu la note «CCC» par l'agence de notation Standard & Poor's, sur l'échelle internationale, en date du 27/08/2014.

La note « CCC », sur l'échelle internationale, repose sur le fait que les obligations subordonnées sont présentement vulnérables et que la capacité de faire face aux engagements financiers dépend des conditions favorables sur le plan commercial, économique et financier.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF-, intermédiaire en Bourse, sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac – 1053 -Tunis.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant, Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de d'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

- Suite -

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

### **Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir deux emprunts obligataires «BTK 2009» et «BTK 2012-1».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

### **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

- Suite -

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/08/2014 sous le numéro 14-0865, du document de référence « BTK 2014 » enregistré par le CMF en date du 04/08/2014 sous le n°14-002, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence « BTK 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK sise au 10 bis Avenue Mohamed V – 1001 Tunis ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de la BTK relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »

### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 26/08/2014 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire 2014 « HL 2014-1 ».

### RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

**Dénomination de l'emprunt :** «HL 2014-1 »

**Montant :** 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt
Catégorie A	5 ans	7,65% et/ou TMM+2,3%
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,8%

#### Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts

- Suite -

majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Octobre de l'année N-1 au mois de Septembre de l'année N.

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :**

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et 7,8% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,3%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2014-1 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730** années pour la catégorie A et **4,273** années pour la catégorie B.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/10/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/10/2014**.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/10/2019** pour la catégorie A et le **30/10/2021** pour la catégorie B.

**Paie ment :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 Octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/10/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30/10/2015** pour la catégorie A et le **30/10/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/09/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/10/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

**Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

### **Garantie**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

### **Notation de la société :**

Le 08 Novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

### **Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB-(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 26/08/2014.

### **Cotation en bourse :**

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Hannibal Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0866 en date du 29 août 2014, du document de référence « HL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-004 en date du 29 août 2014 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn)

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

## A V I S

## COURBE DES TAUX DU 19 SEPTEMBRE 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,009%		
TN0008002891	BTCT 52 SEMAINES 30/09/2014		5,033%	
TN0008002909	BTCT 52 SEMAINES 04/11/2014		5,118%	
TN0008002917	BTCT 52 SEMAINES 02/12/2014		5,186%	
TN0008003014	BTCT 13 SEMAINES 16/12/2014	5,220%		
TN0008002925	BTCT 52 SEMAINES 23/12/2014		5,218%	
TN0008002933	BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015		5,205%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,201%	1 008,579
TN0008002941	BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015		5,195%	
TN0008002958	BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015		5,185%	
TN0008002974	BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015		5,175%	
TN0008003006	BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015	5,127%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,157%	998,352
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,271%	1 000,817
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,431%	896,634
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,478%	995,082
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,636%	1 028,718
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,777%		985,601
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,911%	985,425
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,940%	783,535
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	982,725
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,153%		971,684
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,192%	965,789
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,282%	1 037,665
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,297%	957,828
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,393%		972,041

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.



## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	151,607	151,621			
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,376	13,378			
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,377	1,378			
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	37,116	37,119			
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,424	50,428			
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	151,133	151,014			
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	544,466	544,534			
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	107,101	107,052			
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	120,017	120,064			
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,111	117,177			
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	110,462	110,463			
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,049	86,008			
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	125,045	124,829			
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	86,728	86,802			
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	104,309	104,056			
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 388,731	1 388,845			
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 265,083	2 258,712			
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,387	101,655			
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,662	101,403			
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,416	126,291			
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 192,102	1 185,127			
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	120,007	119,435			
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,424	15,327			
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 171,741	5 142,561			
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 045,659	5 014,396			
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,180	2,158			
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,919	1,906			
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,037	1,026			
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	107,234	107,245	
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	102,860	102,869	
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	104,854	104,867	
32 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	101,549	101,560	
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	102,594	102,606	
34 SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,835	105,843	
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	103,048	103,060	
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	101,921	101,932	
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	102,202	102,211	
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	103,982	103,993	
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	101,135	101,144	
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	103,083	103,092	
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	103,097	103,107	
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	105,543	105,554	
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	104,464	104,475	
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	102,367	102,376	
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	101,534	101,545	
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	103,586	103,593	
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	101,575	101,586	
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	102,665	102,675	
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	103,880	103,889	
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	101,382	101,393	
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	102,424	102,435	
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	103,936	103,945	
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	101,307	101,317	
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
54 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,427	10,428	
55 FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	101,839	101,848	
56 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	102,820	102,831	

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	100,238	100,312
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	63,359	63,028
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	136,980	136,944
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 364,202	1 363,562
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,742	107,824
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	105,655	105,693
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	78,862	78,744
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,705	16,699
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	260,142	260,282
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	30,077	29,977
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 237,256	2 236,553
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,172	74,094
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	55,974	55,932
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	98,179	98,002
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	107,232	106,820
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	91,967	91,495
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,182	11,162
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	11,828	11,795
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,022	14,976
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	13,723	13,684
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,017	12,015
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,707	10,703
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,448	10,448
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,647	10,647
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	117,969	117,788
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	120,592	120,430
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,077	10,059
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	100,038	99,773
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,214	19,167
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	69,981	69,796
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	72,996	72,891
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,831	95,731
89	FCP BIAT-CROISSANCE (1)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	87,926	79,932	79,826
90	FCP BIAT-EQUILIBRE (2)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	94,496	93,645	93,518
91	FCP BIAT-PRUDENCE (3)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,546	101,532
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,196	9,187
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	6,982	6,948
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
94	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	96,759	96,386
95	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	95,505	94,519
96	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	128,065	127,117
97	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	9,918	9,775
98	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	116,161	115,567
99	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	117,277	117,070
100	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	101,117	101,057
101	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	100,033	99,894
102	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	175,310	174,904
103	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	161,207	160,928
104	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,716	140,388
105	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 357,614	9 361,530
106	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	17,860	17,635
107	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	128,671	126,880
108	FCP SMART EQUITY *	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	En dissolution	En dissolution
109	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	98,741	98,070
110	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	83,782	83,929
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	112,383	110,224
112	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 446,279	8 448,266
113	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,492	8,404
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
114	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,416	8,322

\* En dissolution pour expiration de la durée de vie

(1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

## VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 30/06/2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE DELICE HOLDING

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ouvert (OPO), de placement global et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société **Délice Holding**.

Dans le cadre de la note d'opération, la société **Délice Holding** a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions **Délice Holding** acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO). Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **Délice Holding** acquises dans le cadre de l'OPO au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses informations prévisionnelles chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau

de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux informations prévisionnelles et une analyse des écarts éventuels.

Aussi l'actionnaire actuel Mr. Mohamed Meddeb de la Société **Délice Holding**, s'est engagé à consacrer **4 000 000** dinars et **275 863** actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de **Délice Holding**. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse MAC SA, et ce, conformément à l'article 29 du Règlement Général de la Bourse (RGB).

Par ailleurs, Les actionnaires de référence de **Délice Holding**, Mr. Mohamed Meddeb et Meddeb Consulting, détenant actuellement **98,44%** du capital de **Délice Holding** se sont engagés:

- ✓ à ne pas céder plus de **5%** de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des hypothèses de prévision en terme de taux de croissance annuel moyen du Groupe Délice.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

## **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « DELICE HOLDING » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du **29/08/2014** son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **54 907 262 actions** de nominal **dix (10)** dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins **10 %** du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures

Considérant que l'entrée effective en activité de la société Délice Holding avec le nouveau périmètre du groupe date de moins de deux années, le Conseil de la Bourse a décidé d'octroyer une dérogation à cette condition et ce, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Général de la Bourse.

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société Délice Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décision ayant autorisé l'opération**

Sur proposition du Conseil d'Administration du **11/08/2014**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Délice Holding, réunie le **26/08/2014**, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de **8 236 090 actions avec une fourchette de valorisation globale de « Délice Holding » qui se situe entre 760 millions de dinars et 850 millions de dinars, bornes incluses.**

### **Actions offertes au public**

L'introduction de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de:

- **1 000 000 actions** dans le cadre d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **17,24%** de l'offre au public et **1,82%** du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- **4 800 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Global** auprès d'Institutionnels<sup>(\*)</sup> représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres et dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.**

- **2 436 090 actions** dans le cadre d'un **Placement Privé** représentant **4,44%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

---

(\*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

## **Présentation de la société**

**Dénomination sociale** : Délice Holding

**Siège social** : Immeuble Le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis

**Forme juridique** : Société anonyme

**Date de constitution** : 16/05/2013

**Durée** : 99 ans

**Objet social** : La société a pour objet :

- La promotion des investissements par l'acquisition, la souscription, la gestion, la cession et l'apport, sous toute forme, de valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques tunisiennes ou étrangères créées ou à créer, le tout directement ou indirectement, notamment par voie de création de société et/ou de toute autre entité juridique, de souscription ou d'achat de valeurs mobilières ou de droits sociaux, d'apport, de fusion, d'alliance ou d'association en participation.
- L'assistance, l'étude, le conseil, le marketing et engineering financière, comptable et juridique et autre
- Et généralement toutes opérations commerciales, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous autres objets similaires.

## **Capital social**

Le capital social de Délice Holding s'élève à **549 072 620** de dinars divisé en **54 907 262** d'actions de nominal **10** dinars chacune entièrement libérées.

## **Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/09/2014** au **30/09/2014** inclus.

## **Date de jouissance des actions**

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **01/01/2014**.

## **Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre au public, la fourchette indicative au prix par action Délice Holding a été fixée entre **13,840** dinars et **15,480** dinars, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'Offre à Prix Ouvert que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix et seront réputées stipulées au Prix de l'Offre.

Les personnes désireuses de participer au Placement Global devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix qui doit être compris dans la fourchette fixée.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égale au prix plafond de la fourchette

indicative (soit 15,480 dinars). En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué est celui du Prix de l'Offre.

### **Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société Délice Holding exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions Délice Holding exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

### **Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

#### **▪ Offre à Prix Ouvert :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 1 000 000 actions Délice Holding à émettre en numéraire (soit 17,24% de l'offre au public et 1,82% du capital social) seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

#### **Catégorie A :**

**400 000** des actions offertes, représentant **6,90%** de l'offre au public et **40,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.

#### **Catégorie B :**

**600 000** des actions offertes, représentant **10,34%** de l'offre au public et **60,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 600 000 actions pour les institutionnels et 274 536 actions pour les non institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 25. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.



## Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Catégorie	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPO	Répartition en % du capital
<b>Catégorie A: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.</b>	400 000	40,00%	0,73%
<b>Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 274 536 actions pour les non-institutionnels et 600 000 pour les institutionnels</b>	600 000	60,00%	1,09%
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,82%</b>

**Pour la catégorie A:** les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**Pour la catégorie B:** les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 600 000 actions pour les institutionnels et 0,5% du capital, soit 274 536 actions, à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

### ▪ **Placement Global:**

Dans le cadre du Placement Global, **4 800 000** actions représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels<sup>(\*)</sup>.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **2 745 363** actions (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

---

(\*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **02/10/2014**, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building<sup>(\*)</sup> » telle que utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre se situera **dans une fourchette comprise entre 13,840 dinars et 15,480 dinars par action**. Cette information est donnée à titre purement indicatif.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

▪ **Placement Privé :**

Dans le cadre du Placement Privé, 2 436 090 actions représentant 4,44% du capital actuel de la société seront offerts à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

---

(\*) Construction du livre d'ordres

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 274 536 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 2 436 090 actions pour les institutionnels

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

**Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 02/10/2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée.**

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et du Placement Global et inversement.

**Transmission des ordres et centralisation :**

- **Offre à Prix Ouvert**

Les intermédiaires en bourse dressent, par catégorie, un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

- **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

- **Placement privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, MAC SA intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

**Ouverture des plis et dépouillement :**

- **Offre à Prix Ouvert**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à cette catégorie.

- **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

- **Placement privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

**Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

## Règlement des espèces et livraison des titres :

La BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avares et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du **18/08/2014** aux actions de la société Délice Holding le code ISIN TN0007670011.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en bourse MAC SA.

## COTATION DES TITRES

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sera pour le **06 Octobre 2014** et ce conformément au calendrier indicatif ci-dessous.

<b>12 août 2014</b>	Enregistrement auprès du CMF du document de référence « DH 2014 »
<b>29 août 2014</b>	Décision d'admission de la BVMT de la Valeur Délice Holding « DH »
<b>29 août 2014</b>	Visa du CMF sur la note de l'opération
<b>15 septembre 2014</b>	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
<b>30 septembre 2014</b>	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis) Ouverture des plis
<b>02 Octobre 2014</b>	Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
<b>08 Octobre 2014</b>	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
<b>13 octobre 2014</b>	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
<b>16 octobre 2014</b>	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

## TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

## CONTRAT DE LIQUIDITE

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société Délice Holding à savoir Mr. Mohamed MEDDEB, pour un montant de **4 000 000 dinars** et **275 863 actions**.

## **REGULATION DU COURS BOURSIER**

Les actionnaires de la société Délice Holding se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA, intermédiaire en bourse.

## **AVANTAGE FISCAL**

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre sus mentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération.* »

Par conséquent, la société « Délice Holding » pourrait bénéficier de l'exonération de la plus value sur les apports.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°14-0864 du 29 Août 2014, ainsi que d'un document de référence « DH 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 12 Août 2014 sous le n°14-003.**

**La note d'opération, ainsi que le document de référence «DH 2014» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Délice Holding, à l'Immeuble le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).**

**Les états financiers intermédiaires de la société « Délice Holding » arrêtés au 30 juin 2014 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet avant la date d'ouverture des souscriptions.**

**Augmentation de capital**  
**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Union Internationale de Banques**  
**UIB**

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 31/07/2014 a décidé :

- Dans sa 3<sup>ème</sup> résolution, de réduire le capital social de l'Union Internationale de Banques d'un montant de 98 000 000 DT pour le ramener de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars et ce par réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars;
- Dans sa 4<sup>ème</sup> résolution :
  - a) D'augmenter le capital social de l'Union Internationale de Banques par l'émission d'un nombre maximum de 30 000 000 actions et d'un nombre maximum de 3 400 000 certificats d'investissement (et un nombre maximum de 3 400 000 certificats de droit de vote corrélatifs), permettant de mobiliser un montant maximum de 168 MDT, y compris la prime d'émission. La date de jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.
  - b) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois et auquel cas le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires et certificats d'investissement qui seront proposés à la souscription ;
  - c) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription des actions nouvelles et ce, à titre réductible ;
  - d) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour fixer les modalités de l'augmentation de capital et en particulier le pouvoir de fixer le prix d'émission de nouvelles actions et de nouveaux certificats d'investissement conformément à la formule suivante (avec possibilité d'arrondir à la centaine de millime) : le montant le moins élevé entre 10 DT et le cours moyen pondéré des 20 dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration moins une décote de 30%, étant précisé que le prix de souscription ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale.

- Dans sa 5<sup>ème</sup> résolution, que le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions collectées à condition que celui-ci atteigne les trois quarts ( $\frac{3}{4}$ ) de l'augmentation décidée, étant précisé que ce montant sera déterminé par rapport à la fraction des actions souscrites sans tenir compte de la fraction des certificats d'investissement souscrits conformément à l'article 384 du Code des sociétés commerciales. Les actions non souscrites pourront être redistribuées entre les actionnaires.
- Dans sa 6<sup>ème</sup> résolution, de déléguer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'Administration, tenu le 03/09/2014, a décidé de :

- Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités afférentes à la réduction de capital ;
- Fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
  - Nombre de titre à émettre : 14 960 000 actions ;  
1 700 000 certificats d'investissement.
  - Prix d'émission : 10 dinars, soit 5 dinars valeur nominale et 5 dinars prime d'émission.

### **1. Caractéristiques de la réduction de capital**

Le capital social sera réduit à concurrence de 98 000 000 dinars et ramené de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars, et ce par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que l'UIB a reçu, en date du 03/09/2014, l'accord définitif du Ministre de l'Economie et des Finances pour réduire le capital social de 98 MDT.

Le capital social de l'Union Internationale de Banques sera ainsi composé de :

- 17 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars ;
- 2 000 000 certificats d'investissement de valeur nominale 5 dinars.

### **But de la réduction de capital**

Cette réduction de capital a pour but de se conformer aux dispositions de :

- L'article 388 du code des sociétés commerciales étant donné que les fonds propres de l'UIB sont devenus au deçà de la moitié de son capital en raison des pertes ; et
- Des normes prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment en ce qui concerne le respect d'un ratio de solvabilité minimum de 10% exigé à partir de fin 2014 par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents.

### **2. Caractéristiques de l'augmentation de capital**

Le capital social sera augmenté de 83,3 MDT réparti comme suit :

- 74,8 MDT par souscription en numéraire et émission de 14 960 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars.
- 8,5 MDT par souscription en numéraire et émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement de nominal 5 dinars, réservés aux anciens actionnaires autres que la Société Générale.



Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, le résultat de la souscription à l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions. Le résultat de cette dernière s'apprécie uniquement par rapport à la fraction des actions souscrites.

## **2.1. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions**

### **2.1.1. Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 74 800 000 dinars par souscription en numéraire de nouvelles actions :

**Nombre d'actions à émettre:** 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire

**Valeur nominale de l'action :** 5 dinars

**Prime d'émission de l'action :** 5 dinars

**Forme des actions :** Nominative

**Catégorie des actions :** Ordinaire

### **2.1.2. Prix d'émission**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

### **2.1.3. Droit préférentiel de souscription**

La souscription aux 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

#### **A titre irréductible :**

A raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes, correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

#### **A titre réductible :**

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires d'actions anciennes et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles à souscrire en numéraire qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire disponibles.

Il est à préciser que, pour pouvoir souscrire à des actions nouvelles supplémentaires et faire en sorte que l'augmentation de capital de l'Union Internationale de Banques atteigne 149,6 MDT, la Société Générale a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires à savoir:

- L'agrément de la Commission Supérieure d'Investissement, en date du 22/08/2014, pour le dépassement par la Société Générale de son seuil de participation actuelle dans le capital de l'UIB pour atteindre un maximum de 75%, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.
- L'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 03/09/2014, pour le dépassement par la Société Générale du seuil des 2/3 dans le capital de l'UIB, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.

La Société Générale participera à l'opération d'augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions à titre irréductible à hauteur de ses droits.

#### **2.1.4. Période de souscription**

La souscription aux actions nouvelles à souscrire en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus\***.

#### **2.1.5 Etablissements domiciliaires**

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Internationale de Banques exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital en actions.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 12000000010800062740, ouvert sur les livres de l'Union Internationale de Banques – Agence centrale.

#### **2.1.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 20/10/2014 à 16 H à MAC SA, en sa qualité d'intermédiaire mandaté agréé (IMA).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

---

\*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

### **2.1.7. Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par L'Union Internationale de Banques (Unité Bourse et Titres) et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **2.1.8. Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

### **2.1.9. Mode de placement**

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront réservées, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

## **2.2. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouveaux certificats d'investissement**

### **2.2.1. Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 8 500 000 dinars par souscription en numéraire de nouveaux certificats d'investissement :

**Nombre de certificats d'investissement à émettre :** 1.700.000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire.

**Valeur nominale du certificat d'investissement :** 5 dinars

**Prix d'émission du certificat d'investissement :** 5 dinars

**Forme des certificats d'investissement :** Nominative

**Catégorie des certificats d'investissement :** Ordinaire

### **2.2.2. Prix d'émission**

Les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis à un prix d'émission de 10 dinars le certificat, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les nouveaux certificats d'investissement seront libérés en totalité à la souscription.

### **2.2.3. Droit préférentiel de souscription**

Lors de l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, la Société Générale, unique porteur des certificats d'investissement composant le capital social après la réduction, a expressément renoncé à son droit de préférence aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire, en faveur des autres actionnaires de l'Union Internationale de Banques.

Prenant acte de cette renonciation au droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire aux nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription à des actions nouvelles et ce, à titre réductible.

A cet effet, le Conseil d'Administration, réuni le 3 septembre 2014, a réservé l'intégralité de la souscription aux nouveaux certificats d'investissement, et ce à titre réductible, aux seuls propriétaires d'actions anciennes, autres que la Société Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur l'augmentation de capital par émission d'actions. Cette dernière s'apprécie par rapport à la fraction des actions souscrites.

#### **2.2.4. Période de souscription**

La souscription aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire est réservée, à titre réductible, aux anciens actionnaires autres que la Société Générale, et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus\***.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre de certificats d'investissement offert à la souscription, les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée.

#### **2.2.5 Etablissement domiciliaire**

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération, sis à la Rue du Lac Constance, les Berges du Lac –Tunis.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale du certificat et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition, et dans le cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs auprès de MAC SA, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de clôture des souscriptions.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'Union Internationale de Banques-Agence centrale sous le N° 12000000010800419215.

#### **2.2.6 Jouissance des certificats d'investissements souscrits**

Les 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

#### **2.2.7 Modalité et délais de délivrance des titres**

Les actionnaires souscripteurs aux nouveaux certificats d'investissement recevront de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB, une attestation portant sur le nombre de certificats d'investissement détenus et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

#### **2.2.8 Mode de placement**

La souscription des 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement sera réservée aux anciens actionnaires, autres que la Société Générale.

---

\*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

### **2.2.9. Création de certificats de droits de vote**

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement, de nouveaux certificats de droits de vote, du nombre des certificats d'investissement effectivement souscrits, seront créés et attribués aux porteurs d'anciens certificats de droit de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs de certains d'entre eux, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales.

### **2.2.10. Caractéristiques des certificats d'investissement proposés à l'émission à l'occasion de l'augmentation de capital :**

- L'émission de certificats d'investissement est proposée pour répondre aux obligations légales qui s'imposent aux augmentations de capital d'une société ayant déjà émis des certificats d'investissement. Les certificats qui ont été émis à ce jour par l'Union Internationale de Banques sont exclusivement détenus par Société Générale qui a renoncé à la possibilité de souscrire à l'émission proposée;
- Les certificats d'investissement ne sont pas admis à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'attention des souscripteurs éventuels est particulièrement attirée sur le fait qu'en l'absence de marché liquide, les souscripteurs de certificats d'investissement pourront éprouver des difficultés à les revendre;
- Les certificats d'investissement ne comportent pas de droits de vote dans les assemblées d'actionnaires de l'Union Internationale de Banque.

### **2.2.11. But de l'émission**

L'augmentation de capital social permettra à l'UIB:

- Une reconstitution de ses fonds propres;
- Une remise à niveau de ses ratios prudentiels; et
- Un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu de ses activités.

## **2.3. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises**

### **2.3.1. Droits attachés aux actions offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre total d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

### **2.3.2. Droits attachés aux certificats d'investissement offerts**

Chaque certificat d'investissement émis donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Il est rappelé que le certificat d'investissement ne donne pas droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

### **2.3.3. Régimes de négociabilité**

Les actions sont librement négociables en Bourse.

### **2.3.4. Régime fiscal applicable**

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont soumis à l'impôt selon la réglementation fiscale en vigueur.

## **2.4. Marché des titres**

Les actions « Union Internationale de Banques » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

### **2.4.1. Cotation en Bourse des actions anciennes**

Les 17 600 000 actions anciennes, inscrites sur le marché principal de la cote de la Bourse, seront négociées, droit de souscription détaché, à partir du 06/10/2014.

### **2.4.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites**

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

### **2.4.3. Cotation en Bourse des droits de souscription aux actions nouvelles**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

## **2.5. Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

## **2.6. Prise en charge par la STICODEVAM**

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900321 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900313 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Les nouveaux certificats d'investissement seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900339 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur les dits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Union Internationale de Banques.

Un document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro **14-005** du **02 septembre 2014** et une note d'opération de réduction et d'augmentation de capital visée par le CMF sous le numéro **14-0867** du **04 septembre 2014**, sont mis à la disposition du public auprès de l'UIB, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

**AVIS DES SOCIETES**

**ETATS FINANCIERS INTERMEDIARES**

**SOCIETE ELECTROSTAR**

Siege social : Boulevard de l'environnement, Route de Naassen 2013 Ben Arous.

La société ELECTROSTAR publie, ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014 accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes Mr Yousri BEN HASSINE & Mme Basma BEDOUI.



## BILAN INTERMEDIAIRE AU 30 JUIN 2014

### *Actifs*

DESIGNATION	NOTES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
<b><u>ACTIFS NON COURANTS</u></b>				
<i>Actifs Immobilisés</i>				
Immobilisations incorporelles	1	1 821 317,571	1 818 648,567	1 817 183,071
Moins: Amortissements	1	1 796 216,779	1 755 699,687	1 776 655,801
		25 100,792	62 948,880	40 527,270
Immobilisations corporelles	2	22 920 076,091	20 686 131,333	22 543 346,429
Moins: Amortissements	2	7 175 558,176	6 403 408,660	6 784 219,646
		15 744 517,915	14 282 722,673	15 759 126,783
Immobilisations en cours	2 bis	11 974,978	747 343,528	11 974,978
Immobilisations Financières	3	13 716 292,213	13 630 256,026	13 714 866,533
Moins: Provisions	3	59 900,000	59 900,000	59 900,000
		13 656 392,213	13 570 356,026	13 654 966,533
<b>Total des Actifs Immobilisés</b>		<b>29 437 985,898</b>	<b>28 663 371,107</b>	<b>29 466 595,564</b>
Autres actifs non courants	3bis	170 583,005	333 746,749	197 837,265
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>29 608 568,903</b>	<b>28 997 117,856</b>	<b>29 664 432,829</b>
<b><u>ACTIFS COURANTS</u></b>				
Stocks	4	16 660 797,459	12 216 206,365	5 858 069,583
Clients et comptes rattachés	5	46 355 022,277	52 223 087,219	67 277 924,519
Moins: Provisions	5	3 472 781,482	3 971 672,575	3 472 781,482
		42 882 240,795	48 251 414,644	63 805 143,037
Autres actifs courants	6	9 885 835,120	7 823 462,070	5 840 532,417
Placements et autres actifs financiers	7	20 000,000	20 000,000	20 000,000
Liquidités et équivalents en liquidités	8	3 502 971,922	2 055 277,551	3 474 120,421
<b>Total des actifs courants</b>		<b>72 951 845,296</b>	<b>70 366 360,630</b>	<b>78 997 865,458</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>102 560 414,199</b>	<b>99 363 478,486</b>	<b>108 662 298,287</b>

## Capitaux Propres & Passifs

DESIGNATION	NOTES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>				
-				
Capital Social	9	12 250 000,000	12 250 000,000	12 250 000,000
Réserves Légales	10	890 189,526	890 189,526	890 189,526
Prime d'émission	10bis	8 720 223,625	8 720 223,625	8 720 223,625
Résultats reportés	11	-11 132 495,096	-14 148 555,272	-14 148 555,271
Réserve Spéciale de Réévaluation	11bis	11 125 743,549	11 125 743,549	11 125 743,549
<b>Total des capitaux propres avant</b>				
<b>Résultat</b>		<b>21 853 661,604</b>	<b>18 837 601,428</b>	<b>18 837 601,429</b>
<b>Résultat de la période</b>		<b>115 223,150</b>	<b>1 509 360,498</b>	<b>3 016 060,175</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>21 968 884,754</b>	<b>20 346 961,926</b>	<b>21 853 661,604</b>
<b><u>PASSIFS</u></b>				
<b><i>Passifs non courants</i></b>				
Provisions pour risques et charges	12	150 000,000	645 741,715	150 000,000
Emprunts	13	21 759 066,341	26 334 848,233	23 875 754,301
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>21 909 066,341</b>	<b>26 980 589,948</b>	<b>24 025 754,301</b>
<b><i>Passifs courants</i></b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	14	7 816 648,171	15 498 913,034	8 405 970,738
Autres passifs courants	15	6 956 928,571	9 611 178,612	7 864 319,786
Concours bancaires et autres passifs financiers	16	43 908 886,362	26 925 834,966	46 512 591,858
<b>Total Passifs courants</b>		<b>58 682 463,104</b>	<b>52 035 926,612</b>	<b>62 782 882,382</b>
<b>Total des Passifs</b>		<b>80 591 529,445</b>	<b>79 016 516,560</b>	<b>86 808 636,683</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<b>102 560 414,199</b>	<b>99 363 478,486</b>	<b>108 662 298,287</b>

## ETAT DE RESULTAT INTERMEDIAIRE AU 30 JUIN 2014

DESIGNATION	NOTES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
<b>Produits d'exploitation</b>				
<b>Revenus</b>	<b>17</b>	41 086 283,028	50 338 166,221	97 747 832,992
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>41 086 283,028</b>	<b>50 338 166,221</b>	<b>97 747 832,992</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Variation des stocks produits finis	<b>18</b>	-5 729 318,000	2 081 149,100	3 559 091,100
Achats de marchandises Consommés	<b>19</b>	21 787 817,474	9 090 763,243	27 955 518,435
Achats d'approvisionnement consommés	<b>20</b>	16 538 601,032	26 125 806,660	42 763 267,484
Charges de Personnel	<b>21</b>	1 827 274,949	1 741 297,404	3 775 194,066
Dotations aux Comptes d'Amortissements/provisions	<b>22</b>	588 776,083	615 219,830	1 649 514,103
Autres charges d'exploitation	<b>23</b>	3 053 565,293	5 167 649,840	8 863 937,465
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>38 066 716,831</b>	<b>44 821 886,077</b>	<b>88 566 522,653</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>3 019 566,197</b>	<b>5 516 280,144</b>	<b>9 181 310,339</b>
Charges Financières Nettes	<b>24</b>	3 662 003,034	3 928 734,789	6 402 327,471
Autres gains ordinaires	<b>26</b>	763 260,153	58 340,813	1 491 445,483
Autres pertes ordinaires	<b>27</b>	5 600,166	136 525,670	1 011 848,189
<b>Résultat des activités ordinaires avant impôt</b>		<b>115 223,150</b>	<b>1 509 360,498</b>	<b>3 258 580,162</b>
Impôt sur les bénéfices	<b>28</b>			242 519,987
<b>Résultat de la période</b>		<b>115 223,150</b>	<b>1 509 360,498</b>	<b>3 016 060,175</b>

## ETAT DE FLUX DE TRESORERIE INTERMEDIAIRE AU 30 JUIN 2014

DESIGNATION	NOTES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>				
Résultat de la période	29	115 223,150	1 509 360,498	3 016 060,175
Ajustements pour:				
+ Amortissements	30	588 776,083	534 968,542	1 119 903,818
+ Provisions	31	0,000	80 251,288	529 610,285
- Reprises sur Amortissements et provisions	32	0,000	7 227,603	1 451 219,410
Variation des :				
- Stocks	33	10 802 727,876	-62 875,881	-6 421 012,663
- Créances	34	-20 922 902,242	9 358 001,229	24 412 838,529
- Autres actifs	35	4 030 302,853	369 295,401	-1 628 034,030
+ Fournisseurs et autres dettes	36	-1 465 631,380	1 004 502,289	-7 835 901,126
- Autres Produits non encaissables	37	47 181,309	18 759,727	38 888,418
+ Intérêts sur emprunts	40	825 007,720	891 033,287	2 012 974,619
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>		<b>6 106 065,777</b>	<b>-5 670 292,175</b>	<b>-19 011 251,893</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>				
- Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	43	535 305,171	1 146 720,909	2 319 431,959
+ Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	44	36 000,150	41 686,278	52 486,502
- Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	45	69 345,179	294 145,527	579 599,461
+ Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	46	67 919,499	83 186,246	284 029,673
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		<b>-500 730,701</b>	<b>-1 315 993,912</b>	<b>-2 562 515,245</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>				
+ Encaissements provenant des emprunts	47	101 242,835	1 065 579,852	1 415 997,214
- Remboursement d'emprunts	48	2 158 547,936	1 546 307,551	3 678 214,820
- Paiement d'intérêts sur emprunts	49	825 007,720	891 033,287	2 012 974,619
- Encaissement suite à l'émission d'actions	49bis	0,000	10 500 000,000	10 500 000,000
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>-2 882 312,821</b>	<b>9 128 239,014</b>	<b>6 224 807,775</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>2 723 022,255</b>	<b>2 141 952,927</b>	<b>-15 348 959,363</b>
Trésorerie au début de la période	50	-38 407 771,730	-23 058 812,367	-23 058 812,367
Trésorerie à la clôture de la période	51	-35 684 749,475	-20 916 859,440	-38 407 771,730

## LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2014

A - Les comptes annuels de la société ELECTROSTAR arrêtés au 30 juin 2014, sont établis et présentés en accord avec les conventions comptables de base et les normes comptables prévues par le nouveau système comptable des entreprises, à l'exception des immobilisations (terrains et constructions) en leasing qui sont comptabilisées en se conformant à la norme IAS 17, Ces immeubles sont présentés à leur juste valeur au lieu du cout historique,

Il est à noter que le matériel acquis en leasing à partir du 1er janvier 2008 est comptabilisé dans les comptes immobilisations appropriés et ce conformément à la loi 2006-85 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007.

### B- Les notes sur les bases de mesure et les principes comptables appliqués / les informations afférentes

à des éléments figurant dans le corps des états financiers:

## I/ LE BILAN

### 1- Immobilisations Incorporelles

Eléments	Valeur Brute	Amort.	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Logiciels	1 821 317,571	1 796 216,779	25 100,792	62 948,880	40 527,270
<b>TOTAL</b>	<b>1 821 317,571</b>	<b>1 796 216,779</b>	<b>25 100,792</b>	<b>62 948,880</b>	<b>40 527,270</b>

N.B/ Méthode d'amortissement appliquée est: Amortissement linéaire.

### 2- Immobilisations Corporelles

Eléments	Valeur Brute	Amort.	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Terrains nus	7 200 000,000		7 200 000,000	7 200 000,000	7 200 000,000
Terrains Bâti	1 685 100,000		1 685 100,000	1 685 100,000	1 685 100,000
Agencements Et Aménagements des Terrains	36 293,000	24 565,246	11 727,754	13 913,554	12 820,654
Bâtiments Industriels	1 621 547,261	310 773,495	1 310 773,766	1 235 985,676	1 304 940,399
Bâtiments Administratifs	4 133 867,904	1 142 694,915	2 991 172,989	1 851 373,314	2 975 776,490
Installations Techniques	564 327,478	564 327,478	0,000	0,000	0,000
Matériel Industriel	1 419 481,607	1 053 061,838	366 419,769	393 037,540	365 123,642
Outilsage Industriel	631 057,851	195 772,963	435 284,888	375 095,110	415 497,416
Agencement Du Matériel Industriel	31 638,464	24 756,207	6 882,257	7 922,743	7 402,500
Matériel Transport Biens	976 919,016	513 785,930	463 133,086	359 459,781	391 683,227
Matériel Transport Personnes	1 719 013,436	1 303 242,983	415 770,453	502 368,323	516 561,463
A.A.I Divers	1 644 813,542	1 178 850,120	465 963,422	346 137,072	484 804,843
Equipement De Bureau	205 934,436	77 271,702	128 662,734	68 464,951	127 068,247
Matériel Informatique	1 050 082,096	786 455,299	263 626,797	243 864,609	272 347,902
<b>TOTAL</b>	<b>22 920 076,091</b>	<b>7 175 558,176</b>	<b>15 744 517,915</b>	<b>14 282 722,673</b>	<b>15 759 126,783</b>

N.B/ Méthode d'amortissement appliquée est: Amortissement linéaire.

## 2 bis -Immobilisations en cours

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Immobilisations incorporelles en cours	11 974,978	11 974,976	11 974,978
Immobilisations corporelles en cours	0,000	735 368,552	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>11 974,978</b>	<b>747 343,528</b>	<b>11 974,978</b>

## 3- Immobilisations Financières

Eléments	Valeur Brute	Provisions	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Titres de Participations	13 314 918,318	59 900,000	13 255 018,318	13 175 018,318	13 255 018,318
Prêt Au Personnel	320 411,062		320 411,062	285 874,875	322 985,382
Dépôts	5 125,000		5 125,000	5 125,000	5 125,000
Cautionnements	75 837,833		75 837,833	104 337,833	71 837,833
<b>TOTAL</b>	<b>13 716 292,213</b>	<b>59 900,000</b>	<b>13 656 392,213</b>	<b>13 570 356,026</b>	<b>13 654 966,533</b>

## 3bis -Autres actifs non courants

Eléments	Valeur Brute	Résorp.	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Charges à répartir	283 834,534	113 251,529	<b>170 583,005</b>	<b>333 746,749</b>	<b>197 837,265</b>

## 4-Stocks

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Matières Premières	624 360,000	2 189 320,996	404 752,996
Produits Finis	7 412 538,003	3 161 162,003	1 683 220,003
Marchandises	6 774 759,000	5 032 593,000	1 815 579,000
Pièces de Rechanges	1 849 140,456	1 833 130,366	1 954 517,584
<b>TOTAL</b>	<b>16 660 797,459</b>	<b>12 216 206,365</b>	<b>5 858 069,583</b>

## 5-Clients &Comptes rattachés

Eléments	Valeur Brute	Provisions	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Clients	35 891 495,744	106 681,031	35 784 814,713	44 587 336,675	57 157 975,894
Clients-Effets à recevoir	2 104 700,078		2 104 700,078	1 280 121,842	2 158 560,162
Clients -Impayés et douteux	8 358 826,455	3 366 100,451	4 992 726,004	2 383 956,127	4 488 606,981
<b>TOTAL</b>	<b>46 355 022,277</b>	<b>3 472 781,482</b>	<b>42 882 240,795</b>	<b>48 251 414,644</b>	<b>63 805 143,037</b>

### **6-Autres Actifs Courants**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Avances & Acomptes au Personnel	308 759,623	277 870,877	177 889,442
T.V.A à Régulariser	4 898,123	0,000	19 538,099
T.V.A à reporter	1 207 992,444	0,000	0,000
Avance TFP	2 602,367	3 105,031	0,000
Etat, Impôts sur les Bénéfices à Reporter	4 421 989,738	3 125 743,477	3 709 908,659
Créances sur Cession d'Immobilisations	290 197,168	260 797,542	275 197,318
Débiteurs Divers	37 130,000	35 860,488	0,000
Associés Compte Courant	0,000	158 115,676	0,000
Produits à Recevoir	2 445 393,403	1 695 813,471	679 885,135
Compte d'attente à Régulariser Actif	102 634,939	4 720,977	107 777,415
Charges Constatées d'Avance	1 064 237,315	2 261 434,531	870 336,349
<b>TOTAL</b>	<b>9 885 835,120</b>	<b>7 823 462,070</b>	<b>5 840 532,417</b>

### **7-Placements & Autres Actifs Financiers**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Titres De Placement	20 000,000	20 000,000	20 000,000

### **8-Liquidités & Equivalents en Liquidités**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Chèques et Effets à l'Encaissement	3 494 744,826	2 044 214,357	3 469 879,795
Caisse	8 227,096	11 063,194	4 240,626
<b>TOTAL</b>	<b>3 502 971,922</b>	<b>2 055 277,551</b>	<b>3 474 120,421</b>

### **9-Capital Social**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Capital social	12 250 000,000	12 250 000,000	12 250 000,000

### **10 Réserves**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Réserve Légale	890 189,526	890 189,526	890 189,526

### **10 bis-Prime d'émission**

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Prime d'émission	8 720 223,625	8 720 223,625	8 720 223,625

### **11-Résultats Reportés**

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Report à Nouveau	-11 132 495,096	-14 148 555,272	-14 148 555,271

### **11 bis-Résultats Reportés**

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Réserve spéciale de Réévaluation	11 125 743,549	11 125 743,549	11 125 743,549

### **12 -Provisions pour risques et charges**

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Provisions pour Risques et Charges	150 000,000	645 741,715	150 000,000

### **13 -Emprunts**

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Emprunt à long terme	21 759 066,341	26 334 848,233	23 875 754,301

### **14 -Fournisseurs &Comptes rattachés**

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Fournisseurs d'Exploitation	10 509 609,203	7 114 583,895	6 661 824,439
Fournisseurs Etrangers	5 484 033,584	13 136 842,945	848 943,758
Effets à Payer Exploitation	1 988 989,508	2 829 268,585	1 293 888,648
Fournisseurs d'exploitation- Factures Non Parvenues	-2 236 420,860	2 700 930,178	424 532,203
Fournisseurs d'exploitation Débiteurs	-7 927 863,264	-10 281 012,569	-821 518,310
Emballages & Matériel à Rendre	-1 700,000	-1 700,000	-1 700,000
<b>TOTAL</b>	<b>7 816 648,171</b>	<b>15 498 913,034</b>	<b>8 405 970,738</b>

### **15 -Autres Passifs Courants**

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Rémunérations Dues Au Personnel	97 116,176	71 596,260	96 697,325
Etat, Retenue sur Honoraires	23 677,428	32 826,214	45 280,829
Etat, Retenue à la Source sur Salaires	33 163,719	29 501,393	58 139,938
Etat, Retenue de 1.5% sur les marchés	16 593,845	44 497,596	276 208,049
Etat, Taxe au profit du système de maîtrise de l'énergie à payer	69 800,000	340 180,000	10 050,000
Etat, Taxe pour la protection de l'environnement	59 512,236	3 022,843	296 404,995
Obligations Cautionnées	2 723 247,166	5 450 311,707	1 583 828,912
T.V.A à Payer	0,000	326 262,642	2 520 778,033



T.V.A à Régulariser	0,000	2 734,078	0,000
FO.DE.C	13 001,729	527,147	86 588,565
Etat, Droit à la consommation à Payer	73 554,177	535 963,728	27 095,837
Timbres Fiscaux	902,000	798,440	721,200
T.F.P	0,000	0,000	3 409,092
FO.PRO.LO.S	2 201,684	1 903,972	3 409,092
Dividendes à payer	313 690,688	414 584,990	414 584,990
C.N.S.S	155 403,284	141 818,568	191 651,020
C.A.V.I.S	10 838,521	9 951,816	12 390,651
Accidents de Travail	7 861,123	7 199,815	9 702,442
Créditeurs Divers	3 000 000,000	1 600 000,000	1 900 000,000
Produits Constatés d'avance	12 300,000	0,000	2 378,816
Charges à Payer	324 473,000	585 699,000	300 000,000
Assurance Groupe	19 591,795	11 798,403	25 000,000
<b>TOTAL</b>	<b>6 956 928,571</b>	<b>9 611 178,612</b>	<b>7 864 319,786</b>

#### **16 -Concours Bancaires & Autres Passifs Financiers**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Financement De Stock	7 780 000,000	7 320 000,000	7 780 000,000
Financement en Devises	17 509 953,662	8 843 270,730	26 834 042,261
Avances sur factures	3 222 413,509	1 667 870,000	1 068 810,000
Emprunt-Échéance à moins d'un an	4 701 164,965	3 933 697,975	4 610 699,707
Intérêts courus sur emprunt	533 178,543	572 122,650	505 924,318
Banques	10 162 175,683	4 588 873,611	5 713 115,572
<b>TOTAL</b>	<b>43 908 886,362</b>	<b>26 925 834,966</b>	<b>46 512 591,858</b>

## III/ ETAT DE RESULTAT

### 17 – Revenus

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Ventes	40 584 097,482	50 053 690,223	96 205 137,675
Travaux	263 551,562	246 713,160	1 440 988,006
Produits des Activités Connexes	238 633,984	37 762,838	101 707,311
<b>TOTAL</b>	<b>41 086 283,028</b>	<b>50 338 166,221</b>	<b>97 747 832,992</b>

### 18- Variation Produits Finis

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Variation Produits Finis & Encours	-5 729 318,000	2 081 149,100	3 559 091,100
<b>TOTAL</b>	<b>-5 729 318,000</b>	<b>2 081 149,100</b>	<b>3 559 091,100</b>

### 19-Achats Marchandises

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Achats Marchandises	26 746 997,474	10 298 457,042	25 946 198,234
Variation Stock Marchandises	-4 959 180,000	-1 207 693,799	2 009 320,201
<b>TOTAL</b>	<b>21 787 817,474</b>	<b>9 090 763,243</b>	<b>27 955 518,435</b>

### 20-Achats d'Approvisionnement Consommés

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Achats Matières Premières Etrangères	13 322 410,084	21 726 899,763	32 530 407,604
Frais sur Achats	2 236 099,438	4 488 588,978	8 212 314,386
Achats Matières & Fournitures Consommables	825 642,854	463 800,177	633 587,591
Variation des stocks de Matières Premières	-219 607,000	-547 117,781	1 237 450,219
Variation des stocks Pièces de Rechanges	105 377,124	-263 461,639	-384 848,857
Autres Achats non Stockés de Matières & Fournitures	268 678,532	257 097,162	534 356,541
<b>TOTAL</b>	<b>16 538 601,032</b>	<b>26 125 806,660</b>	<b>42 763 267,484</b>

### 21-Charges de Personnel

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Salaires & Compléments de Salaires	1 559 592,027	1 508 150,803	3 095 898,687
Charges Sociales Légales	262 187,859	226 179,336	608 736,523
Autres Charges de personnel & Autres Charges Sociales	5 495,063	6 967,265	70 558,856
<b>TOTAL</b>	<b>1 827 274,949</b>	<b>1 741 297,404</b>	<b>3 775 194,066</b>

## **22-Dotations aux Comptes d'Amortissements & Provisions**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Dotations Aux Amortissements des Immobilisations Incorporelles	19 560,978	19 782,949	40 739,063
Dotations Aux Amortissements des Immobilisations Corporelles	455 963,576	379 276,110	807 345,788
Dotations aux résorptions des charges à répartir	113 251,529	135 909,483	271 818,967
Dotations Aux Provisions pour Dépréciation des Créances douteuses	0,000	16 638,560	315 997,559
Dotations Aux Provisions pour Dépréciation des Autres Comptes Débiteurs	0,000	63 612,728	63 612,726
Dotations Aux Provisions pour risques et charges	0,000	0,000	150 000,000
<b>TOTAL</b>	<b>588 776,083</b>	<b>615 219,830</b>	<b>1 649 514,103</b>

## **23-Autres Charges d'Exploitation**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Charges Locatives	485 487,951	506 844,129	999 083,780
Entretien & Réparations	297 003,700	306 924,325	733 212,190
Primes d'Assurances	174 063,478	171 190,141	343 028,713
Etudes & Recherches & Divers Services Extérieurs	80 124,184	174 734,245	266 228,295
Personnel Extérieur à L'Entreprise	741 611,412	797 232,763	1 418 924,800
Rémunérations d'Intermédiaires & Honoraires	445 924,804	650 518,669	1 247 309,595
Publicité, Publications, Relations Publiques	872 614,612	1 521 424,545	2 390 498,199
Transports de Biens & Transports Collectifs du personnel	410 576,336	446 848,090	911 541,228
Déplacements, Missions & Réceptions	152 933,118	281 700,815	623 095,488
Frais Postaux & Frais de Télécommunications	131 786,780	125 952,018	309 636,344
Services Bancaires & Assimilés	297 902,807	490 983,377	1 046 959,085
Impôts, Taxes & Versements Assimilés	158 532,393	116 849,257	240 452,324
Transfert de charge	-1 194 996,282	-423 552,534	-1 666 032,576
<b>TOTAL</b>	<b>3 053 565,293</b>	<b>5 167 649,840</b>	<b>8 863 937,465</b>

## **24 -Charges Financières**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Charges D'intérêt	3 050 485,187	2 943 916,180	6 285 324,255
Pertes de Change	700 411,431	1 157 916,622	940 128,786
<b>TOTAL</b>	<b>3 750 896,618</b>	<b>4 101 832,802</b>	<b>7 225 453,041</b>

## **25 -Produits Financiers**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Autres Produits Financiers	295 978,955	79 018,922	483 968,982
Gains de Change	-207 085,371	94 079,091	339 156,588
<b>TOTAL</b>	<b>88 893,584</b>	<b>173 098,013</b>	<b>823 125,570</b>

### **26-Autres Gains Ordinaires**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Gains Exceptionnels	716 078,844	32 353,484	1 337,655
Produits sur cessions d'immobilisations	47 181,309	18 759,726	38 888,418
Reprise sur Provisions Pour risques et charges	0,000	0,000	645 741,715
Reprise sur Provisions Sur Créances Douteuses	0,000	4 970,403	803 220,495
Reprise sur Provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs	0,000	2 257,200	2 257,200
<b>TOTAL</b>	<b>763 260,153</b>	<b>58 340,813</b>	<b>1 491 445,483</b>

### **27 -Autres Pertes Ordinaires**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Pertes Exceptionnelles	5 600,166	136 525,670	1 011 848,189
<b>TOTAL</b>	<b>5 600,166</b>	<b>136 525,670</b>	<b>1 011 848,189</b>

### **28 –Impôts sur les bénéfiques**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Impôts sur les bénéfiques			242 519,987
<b>TOTAL</b>			<b>242 519,987</b>

### III/ ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

#### 29 - Résultat de la période

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Résultat de la période	115 223,150	1 509 360,498	3 016 060,175
<b>TOTAL</b>	<b>115 223,150</b>	<b>1 509 360,498</b>	<b>3 016 060,175</b>

#### 30 -Amortissements

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Dotations Aux Amortissements des Immobilisations Incorporelles	19 560,978	19 782,949	40 739,063
Dotations Aux Amortissements des Immobilisations Corporelles	455 963,576	379 276,110	807 345,788
Dotations aux résorptions des charges à répartir	113 251,529	135 909,483	271 818,967
<b>TOTAL</b>	<b>588 776,083</b>	<b>534 968,542</b>	<b>1 119 903,818</b>

#### 31 -Provisions

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Provisions pour Dépréciation Des Créances Douteuses	0,000	16 638,560	315 997,559
Dotations Aux Provisions pour Dépréciation des Autres comptes débiteurs	0,000	63 612,728	63 612,726
Dotations Aux Provisions pour risques et charges	0,000	0,000	150 000,000
<b>TOTAL</b>	<b>0,000</b>	<b>80 251,288</b>	<b>529 610,285</b>

#### 32 -Reprises sur Amortissement et Provisions

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Reprise sur Provisions Sur Créances Douteuses	0,000	4 970,403	803 220,495
Reprise sur Provisions Pour risques et charges	0,000	0,000	645 741,715
Reprise sur Provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs	0,000	2 257,200	2 257,200
<b>TOTAL</b>	<b>0,000</b>	<b>7 227,603</b>	<b>1 451 219,410</b>

#### 33 -Variation des Stocks

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Variation des stocks de Matières Premières	219 607,000	547 117,781	-1 237 450,219
Variation des stocks de Pièces de Rechange	-105 377,124	263 461,639	384 848,857
Variation Stock Marchandises	4 959 180,000	1 207 693,799	-2 009 320,201
Variation Produits Finis &Encours	5 729 318,000	-2 081 149,100	-3 559 091,100
<b>TOTAL</b>	<b>10 802 727,876</b>	<b>-62 875,881</b>	<b>-6 421 012,663</b>

### **34 -Variation des créances**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Variation Clients	-21 373 161,181	9 006 555,025	21 589 629,178
Variation Clients-Effets à recevoir	-53 860,084	602 698,136	1 481 136,456
Variation Clients-Impayés	504 119,023	-251 251,932	1 342 072,895
<b>TOTAL</b>	<b>-20 922 902,242</b>	<b>9 358 001,229</b>	<b>24 412 838,529</b>

### **35 -Variation Autres Actifs**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Variation Avances & Acomptes au Personnel	130 870,181	131 690,809	31 709,374
Variation T.V.A à Régulariser	-14 639,976	-23 373,847	-3 835,748
Variation T.V.A à Reporter	1 207 992,444	-820 969,922	-820 969,922
Variation Avance TFP	2 602,367	3 105,031	0,000
Variation Etat, Impôts sur les Bénéfices à Reporter	712 081,079	876 111,484	1 460 276,666
Variation Créances sur Cession d'immobilisations	14 999,850	-22 686,278	-8 286,502
Variation Associés Comptes Courant	0,000	5 711,139	-152 404,537
Variation Débiteurs Divers	37 130,000	42 380,738	6 520,250
Variation Produits à Recevoir	1 765 508,268	808 968,412	-206 959,924
Variation Compte d'Attente à Régulariser Actif	-5 142,476	1 261,607	104 318,043
Variation Charges Constatées d'Avance	193 900,966	-655 590,050	-2 046 688,232
Créances sur cession d'immobilisations	-14 999,850	22 686,278	8 286,502
<b>TOTAL</b>	<b>4 030 302,853</b>	<b>369 295,401</b>	<b>-1 628 034,030</b>

### **36 -Variation Fournisseurs & Autres Dettes**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Variation Fournisseurs d'exploitation Débiteurs	-7 106 344,954	-9 572 343,729	-112 849,470
Variation Fournisseurs d'exploitation Factures Non Parvenues	-2 660 953,063	2 406 559,492	130 161,517
Variation Effets à Payer	695 100,860	789 836,274	-745 543,663
Variation Fournisseurs Etrangers	4 635 089,826	8 396 142,767	-3 891 756,420
Variation Fournisseurs Locaux	3 847 784,764	301 682,228	-151 077,228
Reclassement Fournisseurs d'Immobilisations à Court terme en Fournisseurs d'Exploitation	31 082,402	-11 722,263	-12 324,556
Variation Rémunérations Dues Au Personnel	418,851	-9 496,208	15 604,857
Variation Etat, Retenue sur Honoraires	-21 603,401	2 120,081	14 574,696
Variation Etat, Retenue à la Source	-24 976,219	-20 932,445	7 706,100
Variation Etat, Retenue de 1.5% sur les marchés	-259 614,204	-14 512,670	217 197,783
Variation Etat, Taxe au profit du système de maîtrise de l'énergie	59 750,000	325 490,000	-4 640,000
Variation Etat, Taxe pour la protection de l'environnement	-236 892,759	3 022,843	296 404,995
Variation, TVA à Payer	-2 520 778,033	326 262,642	2 520 778,033
Variation T.V.A à Régulariser	0,000	2 734,078	0,000
Variation Obligations Cautionnées	1 139 418,254	4 428 693,984	562 211,189
Variation FO.DE.C	-73 586,836	-19 297,623	66 763,795
Variation Droit à la consommation	46 458,340	497 255,327	-11 612,564

Variation Timbres Fiscaux	180,800	211,240	134,000
Variation FO.PRO.LO.S	-1 207,408	-1 070,273	434,847
Variation T.F.P	-3 409,092	-2 974,245	434,847
Variation C.N.S.S	-36 247,736	-53 339,908	-3 507,456
Variation C.A.V.I.S	-1 552,130	-8 728,523	-6 289,688
Accidents de Travail	-1 841,319	-2 722,493	-219,866
Variation Charges à Payer	24 473,000	285 699,000	0,000
Variation Tantièmes	-100 894,302	0,000	0,000
Variation Assurance Groupe	-5 408,205	-26 787,718	-13 586,121
Créditeurs Divers	1 100 000,000	-7 000 000,000	-6 700 000,000
Compte d'attente à régulariser passif	0,000	-17 279,569	-17 279,569
Produits Constatés d'Avance	9 921,184	0,000	2 378,816
<b>TOTAL</b>	<b>-1 465 631,380</b>	<b>1 004 502,289</b>	<b>-7 835 901,126</b>

### **37 -Autres Produits non encaissables**

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Produits sur cessions d'immobilisations	47 181,309	18 759,727	38 888,418
<b>TOTAL</b>	<b>47 181,309</b>	<b>18 759,727</b>	<b>38 888,418</b>

### **40 -Intérêts sur Emprunts**

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Intérêts sur Emprunts	825 007,720	891 033,287	2 012 974,619

### **43 -Décaissements Provenant de l'Acquisition d'Immobilisations Corporelles & Incorporelles**

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Variation Immobilisations Corporelles & Incorporelles	380 864,162	776 035,677	2 631 785,277
Variation immobilisations en cours	0,000	328 684,232	-406 684,318
Variation des Charges à Répartir	85 997,272	0,000	0,000
Cession Matériel de Transport (Valeur brute)	68 443,737	42 001,000	94 331,000
<b>TOTAL</b>	<b>535 305,171</b>	<b>1 146 720,909</b>	<b>2 319 431,959</b>

### **44 -Encaissements Provenant de la Cession d'Immobilisations Corporelles & Incorporelles**

Eléments	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Cession Matériel de Transport (Valeur Cession)	51 000,000	19 000,000	44 200,000
Créances sur cession d'immobilisations	-14 999,850	22 686,278	8 286,502
<b>TOTAL</b>	<b>36 000,150</b>	<b>41 686,278</b>	<b>52 486,502</b>

#### **45 -Décaissements Provenant de l'Acquisition d'Immobilisations Financières**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Variation titres de participations	0,000	150 000,000	230 000,000
Décaissements provenant des Prêts au Personnel	64 345,179	144 145,527	349 599,461
Décaissements provenant des Cautionnements	5 000,000	0,000	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>69 345,179</b>	<b>294 145,527</b>	<b>579 599,461</b>

#### **46 -Encaissements Provenant de la Cession d'Immobilisations Financières**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Encaissements provenant des Prêts au Personnel	66 919,499	83 186,246	251 529,673
Encaissements provenant des Remboursements des Cautionnements	1 000,000	0,000	32 500,000
<b>TOTAL</b>	<b>67 919,499</b>	<b>83 186,246</b>	<b>284 029,673</b>

#### **47-Encaissements Provenant des emprunts**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Encaissements provenant des emprunts	101 242,835	1 065 579,852	1 415 997,214
<b>TOTAL</b>	<b>101 242,835</b>	<b>1 065 579,852</b>	<b>1 415 997,214</b>

#### **48 -Remboursement d'Emprunts**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Remboursement Fournisseurs d'Immobilisations	180 985,420	192 247,839	368 019,648
Remboursement Principal Emprunt	1 977 562,516	1 354 059,712	3 310 195,172
<b>TOTAL</b>	<b>2 158 547,936</b>	<b>1 546 307,551</b>	<b>3 678 214,820</b>

#### **49- Paiement d'Intérêts sur Emprunts**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Intérêts sur Emprunts	825 007,720	891 033,287	2 012 974,619

#### **49 bis-Encaissement suite à l'émission d'actions**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Encaissement suite à l'émission d'actions	0,000	10 500 000,000	10 500 000,000

#### **50 -Trésorerie au début de La période**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Titres de Placements	20 000,000	20 000,000	20 000,000
Liquidités & Equivalents en Liquidités	3 474 120,421	1 980 625,521	1 980 625,521
Concours Bancaires & Autres Passifs Financiers	-46 512 591,858	-28 369 633,059	-28 369 633,059
Emprunt-Échéance à moins d'un an	4 610 699,707	3 310 195,171	3 310 195,171
<b>TOTAL</b>	<b>-38 407 771,730</b>	<b>-23 058 812,367</b>	<b>-23 058 812,367</b>



**51 -Trésorerie à la Clôture de la période**

<b>Eléments</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2013</b>
Titres de Placements	20 000,000	20 000,000	20 000,000
Liquidités & Equivalents en Liquidités	3 502 971,922	2 055 277,551	3 474 120,421
Concours Bancaires & Autres Passifs Financiers	-43 908 886,362	-26 925 834,966	-46 512 591,858
Emprunt-Échéance à moins d'un an	4 701 164,965	3 933 697,975	4 610 699,707
<b>TOTAL</b>	<b>-35 684 749,475</b>	<b>-20 916 859,440</b>	<b>-38 407 771,730</b>

**AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS**  
**INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2014.**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes et conformément aux dispositions de l'article 21 bis de la loi N° 94-117, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la société « ELECTROSTAR » arrêtés au 30 juin 2014 faisant apparaître un total net du bilan de 102 560 414 DT et un résultat bénéficiaire avant impôt de 115 223 DT.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la Direction de votre société. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Suite à cet examen, nous estimons utile de vous informer que :

- L'affaire opposant la société ELECTROSTAR à l'Administration fiscale pour laquelle la société a constitué en 2013 une provision demeure en cours. Cette affaire a fait l'objet d'un arrangement partiel au cours de l'exercice 2014 pour un montant de 1 026 667 DT. Cet arrangement se rapporte aux impôts et taxes objet de redressement à l'exception de la taxe énergétique.
- La position de la société ELECTROSTAR envers ses participations dans les sociétés du groupe « HMT » « SOGES » et « L'AFFICHE TUNISIENNE » demeure inchangée. Aucune actualisation de ces participations, conformément aux dispositions de la norme 7 relative aux placements n'a eu lieu.
- Le compte « Clients et comptes rattachés » fait apparaître au 30 juin 2014 un total net de 42 882 241 DT contre 63 805 144 DT au 31 décembre 2013 soit respectivement 42 % et 59 % du total de l'actif net de la société. Malgré cette amélioration des délais de recouvrement clients, la société ELECTROSTAR est appelée à revoir sa politique des crédits clients et de recouvrement.

Sur la base de nos travaux et compte tenu des remarques mentionnées ci-dessus, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments pouvant affecter, de façon significative, la représentation fidèle des états financiers de la société « ELECTROSTAR » arrêtés au 30 juin 2014 et annexés au présent avis, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 15 septembre 2014

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Yousri BEN HASSINE**

**Basma BEDOUI**